



ZOOM SUR LA POLITIQUE DE LA BRANCHE EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Depuis 1987, certains métiers, jugés peu accessibles aux travailleurs handicapés donnent droit à une minoration de la contribution. L'article D5212-25 du Code du travail établit la liste des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière. Sont ainsi concernés, pour les métiers du transport routier et de la logistique, tous les emplois de la conduite d'engins et de véhicules (transport de marchandises et personnes) ainsi que les contrôleurs du transport de voyageurs et les agents et hôtesses d'accompagnement (transport, tourisme).

Les emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP) sont des catégories d'emploi qui, lorsqu'elles sont présentes dans l'entreprise, permettent de moduler la contribution versée au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. De ce fait, l'entreprise peut bénéficier d'une minoration de son obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) si tout ou partie de ses emplois sont inclus dans cette liste.

Le 29 mai 2019, les partenaires sociaux de la Branche des transports routiers et des activités auxiliaires du transport ont signé un « Constat partagé sur les emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP) » par lequel ils se sont accordés à demander le maintien de l'inscription sur la liste des ECAP des emplois relevant de la CCNTR visés par la liste de l'article D5212-25 du Code du travail.

Le décret n° 2020-1350 du 5 novembre 2020 relatif à l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés a maintenu les métiers de la Branche dans la liste ouvrant droit à déduction.

En parallèle, les acteurs de la Branche se sont fortement mobilisés en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Depuis 2012, avec l'appui de la FNTR et FNTV Bretagne et de l'AFT, l'Agefiph et AFTRAL sont engagées dans l'expérimentation et l'innovation par la « Prestation d'Evaluation des Capacités Fonctionnelles » (PECF). À Rennes, plus de 270 personnes ont déjà bénéficié de cette approche sectorielle grâce à l'expertise d'une équipe pluridisciplinaire qui accompagne et encadre le projet (ergothérapeute, formateur et référent AFTRAL, médecin de médecine physique et réadaptation) et à la

mise en œuvre de nouvelles technologies : simulateurs de conduite et véhicules poids lourds et cars aménagés PMR (Personne à Mobilité Réduite), boules aux commandes électroniques au volant, inversion des pédales, échelles adaptées pour accéder au poste de conduite, etc. Dans le cadre d'une convention signée en octobre 2020 entre l'Agefiph et AFTRAL, cette prestation est étendue depuis le 1^{er} septembre 2021 sur les sites AFTRAL de Monchy Saint Eloi (60), Lyon Jonage (69), Toulouse (31). Le partenariat prévoit également pour les apprenants en alternance un accueil professionnalisé et adapté dans tous les centres AFTRAL, CFA et écoles du CAP au BAC+6.

Différentes ressources ont par ailleurs été élaborées ces dernières années par les acteurs de la Branche pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés.

OPCO Mobilités propose une formation digitale de deux heures pour découvrir les enjeux du handicap au travail et apporter des conseils pratiques aux managers et fonctions RH.

Un module d'une heure « Accueillir une personne en situation de handicap » est également intégré à la formation en ligne à destination des tuteurs M-Tutor&t.

OPCO Mobilités a par ailleurs édité et mis en ligne avec le soutien de l'Agefiph des fiches thématiques pour l'intégration des salariés en situation de handicap, et des supports de communication à destination des salariés.

Klésia est également à l'origine d'un kit de fiches pratiques à l'usage des entreprises du transport.

Enfin, dans le cadre de l'EDEC Mobilités, et avec le soutien du Plan d'Investissement dans les Compétences, l'AFT a reçu le mandat de la CPNEFP pour élaborer un outil de handiprofilage. Celui-ci fournit des clés pour le repérage des contre-indications médicales, limites fonctionnelles et limitations d'activités à l'exercice des métiers du transport et de la logistique, et décrit des solutions concrètes pour « compenser » des contraintes spécifiques à ces métiers (organisation du travail, équipements, parcours de formation...).